

Annexe 1 : règlement de l'internat MAJ 07/12/2017

L'accueil à l'internat est un service annexe proposé aux familles pour permettre à l'élève de poursuivre aisément sa scolarité. Ce n'est ni une obligation de l'établissement, ni une contrainte imposée à l'élève.

Le présent règlement de l'internat adopté par le conseil d'administration du 7 décembre 2017 ne saurait être substitué au règlement intérieur, il le complète.

Article 1 Organisation

Article 1.1 Généralité

La ponctualité est un élément important de la vie en collectivité, chacun devra donc y veiller. La présence au restaurant, lors des différents repas, est obligatoire.

L'internat est ouvert du lundi soir à partir de 18h00 jusqu'au vendredi matin 7h15. Aucun élève n'est accueilli à l'internat pendant les week-ends ou les vacances scolaires.

Les élèves internes présentant une absence ou un retard en cours durant la journée ne seront acceptés à l'internat le soir qu'avec un justificatif écrit de la famille ou du responsable légal (fax ou mail).

Sans ce document, le responsable légal sera alerté et devra venir chercher l'élève ou l'envoyer chez le correspondant d'internat.

Article 1.2 Horaires

7h15		Petit déjeuner et fermeture du dortoir. Aucun élève ne pourra rester ou retourner à l'internat pendant la journée.
18h05		Montée au dortoir
18h05	18h45	Appel et temps en chambre
18h10	18h45	Arrivée des élèves internes des établissements extérieurs
18h45	à 19h45	Dîner
20h00		Montée au dortoir et appel
19h45	à 20h45	Etude / temps calme en chambre
20h45	à 21h45	Temps libre
21h45	à 22h	Préparation au coucher et extinction des lumières.

Article 1.3 Gestion administrative

Tout élève n'ayant pas rendu son dossier d'inscription à l'internat ou dont le dossier serait incomplet ne pourra être accepté à l'internat. Les coordonnées des responsables légaux doivent être valables ainsi que celles d'un référent logeant à moins de trente minutes de l'internat et susceptible de récupérer l'élève interne en cas d'impossibilité des responsables légaux. Tout élève interne doit OBLIGATOIREMENT avoir un référent autre que ses responsables légaux.

Article 2.1 Utilisation des véhicules personnels

Les véhicules personnels des élèves stationnent à l'extérieur de l'établissement.

Article 2.2 Sortie exceptionnelle

Les parents qui souhaitent que leur enfant s'absente **exceptionnellement** de l'internat, devront en faire la demande écrite adressée au chef d'établissement dans un délai suffisant permettant le traitement.

Article 3 Hygiène

La propreté corporelle constitue évidemment une obligation catégorique. Il appartient à l'élève de se laver et se changer quotidiennement, de ranger sa chambre, son lit ainsi que ses affaires personnelles tous les matins. Enfin, il doit prendre soin des locaux qu'il utilise en commun avec ses camarades (les salles de télévision, de sport, les sanitaires, les circulations ...)

Article 4 Sécurité

Article 4.1 Des biens

Article 4.1.1 Des biens de la collectivité

Toute détérioration volontaire du matériel ou des installations de sécurité entraînera **la facturation à la famille des frais de remise à l'état d'origine ou de remplacement de matériel. Une punition ou une sanction suivant la gravité**, seront systématiquement appliquées.

Article 4.1.2 Des biens personnels

Les élèves internes doivent se munir d'un cadenas pour fermer leurs armoires. La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée en cas de vol. Il est vivement recommandé aux élèves de n'amener aucun objet de valeur.

Article 4.2 Des personnes

Il est formellement interdit de faire pénétrer dans l'internat toute personne étrangère à celui-ci. Seuls les élèves internes ont accès au dortoir exclusivement par les accès qui leur sont autorisés ~~et~~ pendant les horaires d'ouverture.

L'introduction à l'internat, des produits ou objets suivant, la liste n'étant pas exhaustive, est strictement interdite :

- produits illicites (drogue, boissons alcoolisées, etc) ;
- objets dangereux (armes, couteaux, etc) ;
- appareils électriques ou à gaz (réchaud, télévision, console de jeux, lampe de chevet, fer à repasser, chauffage d'appoint etc) ;
- rallonges électriques et multiprises, etc

En cas de problème de santé d'un élève interne, l'établissement d'accueil se charge de prévenir la famille et de prendre la décision qui s'impose (prise en charge par la famille, appel aux services médicaux d'urgence ...).

Article 4.2.1 Exception

Les radios, les ordinateurs et les téléphones portables, sont tolérés à l'unique condition que leur utilisation n'occasionne aucune gêne.

Article 5 Discipline et autodiscipline

Tout comportement individuel ou collectif de nature à mettre en cause la sécurité, le calme et la sérénité de la vie de l'internat, entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat.